



**Le Ministre des Finances**

Exp. : Rue de la Loi 12 – 1000 Bruxelles

**ASBL UN MONDE MEILLEUR  
VZW EEN BETERE WERELD  
Rue de l'Alliance 16  
1210 BRUXELLES**

Votre lettre du  
28 décembre 2011

Vos références

Nos références  
CFIN/FIS/PJF/219008  
Autorisations  
Ci.RH.26/615466

Annexes  
2

**Impôts sur les revenus  
Réduction d'impôt pour les libéralités faites en argent  
Votre numéro national : 0897 749 945**

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai le plaisir de vous faire savoir que votre association est agréée pour les années 2012 à 2015 en tant qu'institution qui assiste les handicapés telle que visée à l'article 145<sup>33</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, e, du Code des Impôts sur les revenus 1992.

J'attire votre attention sur le fait que la demande en vue d'obtenir un nouvel agrément, pour une période maximale de six années successives, doit obligatoirement être introduite auprès du Ministre des Finances au plus tard le 31 décembre 2015. Il est cependant préférable qu'elle soit introduite au moins six mois avant cette date.

Vous trouverez en annexe un feuillet qui vous fournit tous les renseignements nécessaires quant aux règles de procédure à observer lors de l'introduction d'une telle demande.

L'avis publié au Moniteur belge du 13 février 2013 – Ed. 2, ci-joint également, vous donne toutes les précisions utiles relatives aux reçus à délivrer aux donateurs et aux données à transmettre chaque année à l'Administration générale de la Fiscalité (Contributions directes).

Les reçus et l'état récapitulatif des dons reçus en 2012 ne doivent toutefois être introduits auprès du service compétent (voir rubrique « II. Formalités » de l'avis précité) que dans les deux mois suivant l'expédition de la présente lettre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Koen GEENS

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :